



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 3 octobre 2017

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

#### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2017275-0001 du 2 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2015069-0002 du 10 mars 2015 portant désignation des membres du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2017275-0002 du 2 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2015069-0003 du 10 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SERVICE AMENAGEMENT**

. Avis : Modification de la date et l'ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 4 octobre 2017

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA** **COHESION SOCIALE**

. Arrêté DDCS/PCS/2017275-0001 du 2 octobre 2017 fixant la composition du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE** **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Service : Pôle Offre de Soins et Autonomie**

. Arrêté du 29 septembre 2017 portant modification de la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Orientales

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2017275-0001 du 2 octobre 2017  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015069-0002 du 10 mars 2015  
portant désignation des membres du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires départementaux dans les administrations et établissements publics d'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires départementaux dans les administrations et établissements publics d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0002 du 10 mars 2015 modifié portant désignation des membres du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations opérées par les organisations syndicales représentatives ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

### a) Représentants de l'administration :

- le préfet ou son représentant, président
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration, exerçant des fonctions de responsabilité, et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.



b) **Représentants du personnel** : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Alliance Police Nationale / CFE / CGC	André FALIU <i>DIDPAF</i>	Frédéric HERNANDEZ <i>DIDPAF</i>
	Franck ROVIRA <i>DDSP</i>	Karine FOUICH <i>DDSP</i>
	Fabienne GUICHET <i>DDSP</i>	Alexis ROMANS <i>DDSP</i>
	Fabrice CLAVERIE <i>DDSP</i>	Isabelle DEGORRE <i>DDSP</i>
Unité SGP Police / FSMI / FO	Dominique DELATTRE <i>DDSP</i>	Anthony JORDY <i>DDSP</i>
	Franck BOUCHOT <i>DIDPAF</i>	Valérie FEYDEL <i>PJ</i>
	Jean-Marc DUVAL <i>SDRT</i>	Christophe RODRIGUES-PEREIRA <i>DIDPAF</i>

**Article 2** : Le secrétariat du comité technique est assuré par la directrice de cabinet du préfet, assistée d'un fonctionnaire du bureau de la sécurité intérieure au cabinet de la Préfecture.

**Article 3** : Le reste sans changement.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 2 octobre 2017

  
Philippe VIGNES

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2017275-0002 du 2 octobre 2017  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015069-0003 du 10 mars 2015  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales

---

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires départementaux dans les administrations et établissements publics d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0003 du 10 mars 2015 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations opérées par les organisations syndicales représentatives ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

**a) Représentants de l'administration :**

- le préfet ou son représentant, président
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration, exerçant des fonctions de responsabilité, et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.



**b) Représentants du personnel :**

– 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Alliance Police Nationale / CFE / CGC	Franck ROVIRA <i>DDSP</i>	André FALIU <i>DIDPAF</i>
	Jean-Paul OMENAT <i>DIDPAF</i>	Karine FOUICH <i>DDSP</i>
	Régis GAMBINI <i>DDSP</i>	Jean-Xavier ESPARRAC <i>DDSP</i>
Unité SGP Police / FSMI / FO	Jean-Marc DUVAL <i>SDRT</i>	Franck BOUCHOT <i>DIDPAF</i>
	Patrick CLAMENS <i>DDSP</i>	Dominique DELATTRE <i>DDSP</i>

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 2 octobre 2017



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et  
Connaissances Territoriales  
Secrétariat CDAC

#### Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68. 38. 13. 22

☎ : 04.68. 38. 13. 24

✉ : jean-luc.garrigue

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 03 octobre 2017

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CDAC du 04 octobre 2017

la Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

**Mercredi 04 octobre 2017**

**à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Erignac**

L'ordre du jour de cette réunion est **modifié** comme suit :

– **14h30** – **dossier N° 826** : Création d'un ensemble commercial.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



# **SOMMAIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Pôle Cohésion Sociale**

**- Arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2017275-0001 fixant la composition du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales.**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle de Cohésion sociale en direction  
des populations et des personnes

Secrétariat du Comité Médical

**ARRETE PREFECTORAL n°** *DDes/Pes/2017 275-0001 du 2/10/21*  
fixant la composition du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-283-0001 du 10 octobre 2014 modifié, fixant la composition du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-256-0001 du 13 septembre 2017 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département des Pyrénées-Orientales ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Direction  
⇒ Comité médical

04.68.35.50.49  
04.68.35.72.16

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

# ARRETE

**Article 1 :** Les membres du comité médical départemental sont désignés comme suit :

## Médecine générale

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Renaud THIBON 4 rue Roumanille 66000 PERPIGNAN	Docteur Alain GUERRI Centre médical Le Vauban 17 quai Vauban 66000 PERPIGNAN
Docteur Paul LAVIGNE Centre médical Le Vauban 17 quai Vauban 66000 PERPIGNAN	Docteur Gérard PUJOL 1, Place de Catalogne 66000 PERPIGNAN
	Docteur Jacques MANYA Clinique Saint Pierre 169 route de Prades 66000 PERPIGNAN

## Psychiatrie

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur René-Louis FAYAUD Centre Hospitalier de Thuir–secteur 3 66300 THUIR	Docteur Philippe BOURGE SMPR – Centre hospitalier de Thuir 66300 THUIR
	Docteur Nasser MENIAI Centre Hospitalier de Perpignan- CAC 4 66000 PERPIGNAN

**Article 2 :** Les membres du comité médical sont nommés pour une durée de 3 ans. Les fonctions de ceux-ci prendront fin, à leur demande, avant l'expiration de la date prévue, ou lorsqu'ils atteindront l'âge de 73 ans.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2014-283-0001 du 10 octobre 2014 modifié, est abrogé.

**Article 4 :** Les dossiers relevant du comité médical sont instruits dans les conditions suivantes :

Les dossiers des agents relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière sont instruits par les services de la direction départementale de la cohésion sociale.

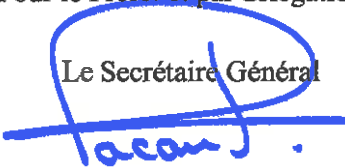
Les dossiers des agents relevant du conseil départemental des Pyrénées-Orientales sont instruits par les services du conseil départemental.

A l'exception des dossiers des agents relevant du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, tous les dossiers des agents relevant de la fonction publique territoriale sont désormais instruits par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général  


Ludovic PACAUD

**ARRETE n° 2017-1893 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017 modifiant l'arrêté n°2017-178 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**Considérant** le courrier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 21 juillet 2017,

## A R R E T E

**Article 1** : l'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre MAQUIN URPS Médecins	M. Thomas SEDAGHAT URPS Médecins
M. Jean-Dominique LAPORTE URPS Médecins	Mme Nicole BAUJARD URPS Médecins
M. Jean-Baptiste THIBERT URPS Médecins	Mme Véronique ERRE URPS Médecins
Mme Christine SOULE GAZEU URPS Infirmiers	M. Eric GRENAUD URPS Biologistes
M. Jean-Michel GASTON-CONDUTE URPS Orthophonistes	A désigner
Mme Françoise ROUVE URPS Pharmaciens	M. Bernard BRIATTE URPS Chirurgien-Dentistes

Le reste sans changement.

**Article 2**: L'article 3 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	A désigner
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales Et de leurs Amis - UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Amicale Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires - ALRIR
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LEROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	A désigner
Mme Marie-France MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques - AFD	A désigner
M. Samir REGRAGUI Union Départementale Des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Familles de France

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle QUES Union Nationale des Amis et des Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales	Mme Myriam SEGUY Association Autisme 66 Espérance
Mme Marie-Christine KAIE Cohérence Réseau	Mme Béatrice CIURANA Association Départementale d'Adultes et de Parents d'Enfants Dyslexiques
Mme Christine LECOINTE Union Nationale des Syndicats Autonomes	M. Gérard RIBES Fédération Générale du Travail
M. Jean-Louis GERENTE Confédération Française d'encadrement Confédération Générale des Cadres	A désigner

Le reste sans changement.

**Article 3 :** L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
M. Georges ARMENGOL Président de la communauté Pyrénées Cerdagne	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOTSE